

INFORMATIONS PRATIQUES – A DESTINATION DE LA PRESSE –

1. Rappel des règles édictées par M. Le Président de la Cour d'Assises du Hainaut :

- a. En effet M. le Président de la cour d'assises, a décidé sauf évènements/informations nouveaux portés à sa connaissance avant la tenue de ce procès, de faire application des règles usuelles à la cour d'assises de la Province de Hainaut, à savoir :
- Accès libre à la presse : seule restriction : pas de prise de son ni d'images / photographies au cours des débats dans la salle d'audience ou vers la salle d'audience ;
 - Prises d'images / Photographies limitées au début de l'audience avec avertissement public du Président aux médias quant au respect des normes légales dont le droit à l'image ;
 - Pas d'usage de gsm, smartphones, portables ou tout dispositif enregistreur de sons et/ou d'images dans la salle d'audience par les médias ni le public durant les débats.
- b. Les débats de cette affaire ne seront pas filmés / enregistrés.

2. Règles en usage à l'extérieur de l'enceinte la Cour d'Assises

Un espace réservé à la presse a été aménagé sur la droite en sortant des locaux de la cour d'assises.

Il vous est demandé de procéder aux éventuelles interviews uniquement à l'intérieur de cet espace réservé et aménagé. Ceci afin de préserver l'anonymat et la tranquillité des jurés, des témoins, du public lors du procès et également du personnel et des personnes qui se rendent aux diverses audiences qui se tiennent dans les bâtiments des cours de justice.

Pour les mêmes raisons, Il vous est demandé de ne pas filmer dans la salle des pas perdus et sur le parvis des cours de justice. Le parvis est en outre actuellement en travaux.

Il vous est rappelé que tant l'accusé et ses avocats, que les parties civiles et leurs conseils ont souhaité, dorénavant, réserver leurs commentaires pour les débats devant la cour d'assises.

En ce qui concerne le ministère public, les éventuels commentaires ne concerneront que le déroulement, la procédure et l'organisation d'un procès d'assises en général, à l'exclusion, du contenu de l'affaire et des débats.

3. Sécurité et accès aux salles d'audience :

Le procès sera retransmis par un système vidéo, dans la salle des audiences solennelles située au 2^{ème} étage (accès par les escaliers situés de part et d'autre de la statue du hall d'entrée, avant la salle des pas perdus.)

Les mêmes règles que celles en vigueur dans la salle d'audience de la cour d'assises s'appliquent dans la salle des audiences solennelles où les débats seront retransmis.

L'accès aux salles d'audience de la cour d'assises se fera sur présentation de votre carte de presse. Les journalistes et représentants des organes de presse dont la liste sera établie ce 12 septembre se verront, autant que faire se peut, faciliter l'entrée dans lesdites salles d'audience.

Il vous est demandé de vous répartir dans les deux salles audiences avec le public.

Dans la salle des audiences solennelles où aura lieu la retransmission du procès, des pupitres seront réservés aux journalistes afin de faciliter la prise de notes.

4. Parking :

Le parking des cours de justice est strictement réservé au personnel. De plus, actuellement, d'importants travaux y sont réalisés.

L'accès au parvis, également en travaux, est en tout état de cause strictement réservé aux véhicules des services de secours et de police.

Pour ces raisons, il vous est recommandé de prendre vos dispositions, pour parquer vos véhicules dans les rues et parking adjacents au cours de justice.

Cependant, des emplacements seront prévus par la police, dans la rue des droits de l'homme, à destination des différents « cars TV », pour permettre vos retransmissions, durant la durée du procès.

5. Cafétéria :

Comme le parking, la cafétéria est à usage exclusif du personnel des cours de justice et des avocats.

Cependant, pour ceux d'entre vous qui le souhaiteraient la possibilité d'y commander des sandwiches, voire une liste de plats « brasserie » existe, via le numéro : 065/37.90.04.

Il est précisé que toute commande doit être formulée avant 11h00. Le paiement intervenant en liquide à la commande.

6. Accréditations :

Afin de faciliter l'accès aux salles d'audience et plus particulièrement à la salle de la cour d'assises proprement dites, 15 (quinze) autorisations seront délivrées à la presse pour cette salle.

L'accès à cette salle se fera dès lors, sur la base d'une autorisation par organe de presse, en respectant un équilibre entre la presse audiovisuelle, la presse écrite, la presse

francophone et la presse néerlandophone et en fonction des différents médias qui étaient présents à la réunion ou qui se sont déjà manifestés.

Le nombre de 15 autorisations a été fixé, afin de permettre également l'accès à la salle aux parties au procès et au public. Si la tenue des audiences le permet, ce nombre d'autorisation d'accès à la salle de la cour d'assises pourra être revu à la hausse.

Les autres journalistes seront dirigés vers la salle des audiences solennelles pour suivre les débats qui y seront retransmis. Le public en surnombre sera également dirigé vers cette seconde salle.

En tout état de cause, le jeudi 15 septembre, s'agissant de l'audience de constitution du jury, il est demandé aux journalistes de se répartir dans la salle des audiences solennelles, afin de permettre aux 200 candidats jurés d'accéder à la salle de la cour d'assises.

J'attends pour ce mercredi matin au plus tard, les propositions de vos confrères concernant les pools photos et vidéos.

Je vous informe que pour des raisons de sécurité, il ne sera pas possible de filmer du haut de la galerie surplombant la cour d'assises.



François Demoulin
Substitut du procureur général
Tel : 065/379.562
francois.demoulin@just.fgov.be
www.ministerepublic.be